

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 21 juin 2019

Convocation affichée le : 21 juin 2019

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h32

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 22

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Gérard GUERCI, Diane ESQUERRE, Sophie LATRON RUIZ.

Retards : M. Grégory MIRTAIN arrivé à 20h32.

Absents : Maryse LAHANA, Stéphane BOULADE, Josette COTS, Agnieszka DUROSIER, Gabriel LASKAWIEC

Pouvoirs :

Henri AMIGUES à Jean-Claude LOUPIAC

Michèle MARTINI à Magali MIRTAIN

Jean GARCIA à Grégory MIRTAIN

Nathalie GIRARD à Danièle SUDRIE

Denis FERMANEL à Laurent EBERLE

Loïc COUERE à Sophie LATRON RUIZ

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

- **MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES ALAE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

La commune a engagé en juillet 2018 une concertation locale concernant l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2019/2020. Cette concertation a été lancée car :

- nous arrivions au terme des trois ans de l'organisation des temps scolaires fixée en 2016 ;
- à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 la commune ouvrira une nouvelle école maternelle.

Le dialogue avec l'ensemble de la communauté éducative a permis de trouver une position consensuelle qui a été proposée et retenue par le DASEN le 16 avril 2019. Les nouveaux horaires intègrent un décalage matin et soir de 15 minutes entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Cette organisation permet aux 50 familles qui ont un enfant dans chacun des deux niveaux d'accompagner ou de récupérer leurs enfants sans recourir au service ALAE.

RNE	Type	Nom	L-EM	L-SM	L-EA	L-SA	M-EM	M-SM	M-EA	M-SA	ME-EM	ME-SM	J-EM	J-SM	J-EA	J-SA	V-EM	V-SM	V-EA	V-SA
0311714V	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	09:00	12:00	14:15	16:30	09:00	12:00	14:15	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	14:15	16:30	09:00	12:00	14:15	16:30
0311760V	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	08:45	11:45	14:00	16:15	08:45	11:45	14:00	16:15	08:45	11:45	08:45	11:45	14:00	16:15	08:45	11:45	14:00	16:15

Seuls les horaires de fonctionnement de l'école élémentaire évoluent.

Le service d'ALAE fonctionne avec une tarification modulée basée sur les ressources des familles (quotient CAF). Le tarif d'une séquence dépend de son amplitude et d'un tarif horaire.

Le changement des horaires impacte l'amplitude horaire de certaines séquences ALAE (matin et soir / mercredi après-midi) et l'amplitude horaire du service de garderie périscolaire.

Le tarif horaire des deux services reste identique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération 2014-52 du 27 août 2014 de mise en place des tarifs ALAE-ALSH et créant le service de garderie périscolaire ;

Vu la délibération 2015-38 du 01 juillet 2015 portant modification des temps éducatifs et des tarifs du service ALAE ;

Vu la décision du DASEN en date du 16/04/2019 concernant les horaires mis en place à partir de la rentrée scolaire 2019 et jusqu'au 31/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE des nouveaux horaires mis en place à compter de la rentrée 2019/2020.

Article 2 : ADOPTE les tarifs de l'ALAE ci-annexés.

Article 3 : ADOPTE les tarifs du service de garderie ci-annexés.

Article 4 : PRECISE que les tarifs ALSH fixés par la délibération 2014-52 du 27 août 2014 sont toujours en vigueur.

Article 5 : PRECISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 22 Contre : 0

Annexe à la délibération n° D 2019-045 du 27 juin 2019

► **MATERNELLE Accueil de loisirs associés à l'école (ALAE)**

MATERNELLE								
ALAE / Séquence réservée dans le délai								
Tranches de quotient familial	Séquence Matin		Séquence Midi		Séquence Soir		Séquence Mercredi	
	Nbre heures : 1h20		Nbre heures : 02h05		Nbre heures : 2h00		Nbre heures : 6h30	
	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire
0 à 399 euros	0,24 €	0,180 €	0,37 €	0,180 €	0,36 €	0,180 €	1,17 €	0,180 €
400 à 599 euros	0,27 €	0,203 €	0,42 €	0,203 €	0,41 €	0,203 €	1,32 €	0,203 €
600 à 799 euros	0,37 €	0,278 €	0,58 €	0,278 €	0,56 €	0,278 €	1,81 €	0,278 €
800 à 999 euros	0,44 €	0,330 €	0,69 €	0,330 €	0,66 €	0,330 €	2,15 €	0,330 €
1000 à 1199 euros	0,51 €	0,383 €	0,80 €	0,383 €	0,77 €	0,383 €	2,49 €	0,383 €
1200 à 1399 euros	0,56 €	0,420 €	0,87 €	0,420 €	0,84 €	0,420 €	2,73 €	0,420 €
1400 à 1599 euros	0,58 €	0,435 €	0,91 €	0,435 €	0,87 €	0,435 €	2,83 €	0,435 €
1600 à 1799 euros	0,61 €	0,458 €	0,95 €	0,458 €	0,92 €	0,458 €	2,98 €	0,458 €
1800 et +	0,67 €	0,500 €	1,04 €	0,500 €	1,00 €	0,500 €	3,25 €	0,500 €

MATERNELLE								
ALAE / Séquence non réservée dans le délai								
Tranches de quotient familial	Séquence Matin		Séquence Midi		Séquence Soir		Séquence Mercredi	
	Nbre heures : 1h20		Nbre heures : 02h05		Nbre heures : 2h00		Nbre heures : 6h30	
	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire
0 à 399 euros	0,48 €	0,360	0,74 €	0,360 €	0,72 €	0,360 €	2,34 €	0,360 €
400 à 599 euros	0,54 €	0,406	0,84 €	0,406 €	0,82 €	0,406 €	2,64 €	0,406 €
600 à 799 euros	0,74 €	0,556	1,16 €	0,556 €	1,12 €	0,556 €	3,61 €	0,556 €
800 à 999 euros	0,88 €	0,660	1,38 €	0,660 €	1,32 €	0,660 €	4,29 €	0,660 €
1000 à 1199 euros	1,02 €	0,766	1,60 €	0,766 €	1,54 €	0,766 €	4,98 €	0,766 €
1200 à 1399 euros	1,12 €	0,840	1,74 €	0,840 €	1,68 €	0,840 €	5,46 €	0,840 €
1400 à 1599 euros	1,16 €	0,870	1,82 €	0,870 €	1,74 €	0,870 €	5,66 €	0,870 €
1600 à 1799 euros	1,22 €	0,916	1,90 €	0,916 €	1,84 €	0,916 €	5,95 €	0,916 €
1800 et +	1,34 €	1,000	2,08 €	1,000 €	2,00 €	1,000 €	6,50 €	1,000 €

► **MATERNELLE Garderie pour les mercredis après-midi de 12h00 à 14h00**

MATERNELLE	
Service de garderie (12h00 à 14h00 le mercredi)	
Séquence réservée 02h00 (taux horaire : 0,50 €)	Séquence non réservée dans le délai
1 €	2 €

► **ELEMENTAIRE** Accueil de loisirs associés à l'école (ALAE)

ELEMENTAIRE								
ALAE / Séquence réservée dans le délai								
Tranches de quotient familial	Séquence Matin		Séquence Midi		Séquence Soir		Séquence Mercredi	
	Nbre heures : 1h05		Nbre heures : 02h05		Nbre heures : 2h15		Nbre heures : 6h45	
	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire
0 à 399 euros	0,19 €	0,180 €	0,37 €	0,180 €	0,41 €	0,180 €	1,22 €	0,180 €
400 à 599 euros	0,22 €	0,203 €	0,42 €	0,203 €	0,46 €	0,203 €	1,37 €	0,203 €
600 à 799 euros	0,30 €	0,278 €	0,58 €	0,278 €	0,63 €	0,278 €	1,87 €	0,278 €
800 à 999 euros	0,36 €	0,330 €	0,69 €	0,330 €	0,74 €	0,330 €	2,23 €	0,330 €
1000 à 1199 euros	0,42 €	0,383 €	0,80 €	0,383 €	0,86 €	0,383 €	2,58 €	0,383 €
1200 à 1399 euros	0,45 €	0,420 €	0,87 €	0,420 €	0,95 €	0,420 €	2,83 €	0,420 €
1400 à 1599 euros	0,47 €	0,435 €	0,91 €	0,435 €	0,98 €	0,435 €	2,93 €	0,435 €
1600 à 1799 euros	0,50 €	0,458 €	0,95 €	0,458 €	1,03 €	0,458 €	3,09 €	0,458 €
1800 et +	0,54 €	0,500 €	1,04 €	0,500 €	1,13 €	0,500 €	3,37 €	0,500 €

ELEMENTAIRE								
ALAE / Séquence non réservée dans le délai								
Tranches de quotient familial	Séquence Matin		Séquence Midi		Séquence Soir		Séquence Mercredi	
	Nbre heures : 1h05		Nbre heures : 02h05		Nbre heures : 2h15		Nbre heures : 6h45	
	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire	tarif	taux horaire
0 à 399 euros	0,38 €	0,360 €	0,74 €	0,360 €	0,82 €	0,360 €	2,43 €	0,360 €
400 à 599 euros	0,44 €	0,406 €	0,84 €	0,406 €	0,92 €	0,406 €	2,74 €	0,406 €
600 à 799 euros	0,60 €	0,556 €	1,16 €	0,556 €	1,26 €	0,556 €	3,75 €	0,556 €
800 à 999 euros	0,72 €	0,660 €	1,38 €	0,660 €	1,48 €	0,660 €	4,46 €	0,660 €
1000 à 1199 euros	0,84 €	0,766 €	1,60 €	0,766 €	1,72 €	0,766 €	5,17 €	0,766 €
1200 à 1399 euros	0,90 €	0,840 €	1,74 €	0,840 €	1,90 €	0,840 €	5,67 €	0,840 €
1400 à 1599 euros	0,94 €	0,870 €	1,82 €	0,870 €	1,96 €	0,870 €	5,87 €	0,870 €
1600 à 1799 euros	1,00 €	0,916 €	1,90 €	0,916 €	2,06 €	0,916 €	6,18 €	0,916 €
1800 et +	1,08 €	1,000 €	2,08 €	1,000 €	2,26 €	1,000 €	6,75 €	1,000 €

► **ELEMENTAIRE** Garderie pour les mercredis après-midi de 11h45 à 14h00

ELEMENTAIRE	
Service de garderie (11h45 à 14h00 le mercredi)	
Séquence réservée 02h15 (taux horaire : 0,50 €)	Séquence non réservée dans le délai
1,12 €	2,24 €

- **SCOLAIRE- Modification du règlement des services périscolaire et extrascolaire**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Il convient de modifier le règlement des services pour intégrer :

- les nouveaux horaires de la rentrée 2019/2020 ;
- la distinction entre l'école élémentaire *Marcel Pagnol* et l'école maternelle *Les 4 collines* ;
- les nouvelles modalités de fonctionnement issues de la concertation portant sur le fonctionnement des écoles qui a été menée durant l'année 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération D2014-54 en date du 27 août 2017 portant adoption des règlements intérieurs des services ALAE ALSH et garderie ;

Vu la délibération D2017-76 en date du 28 septembre 2017 portant modification du règlement du service périscolaire et extrascolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire ;

Article 2 : PRECISE que le nouveau règlement sera applicable à compter du 02 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 22 Contre : 0

- **ALSH - Tarif du séjour d'été 2019**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Les services d'ALAE et d'ALSH fonctionnent avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Un séjour nature à Arreau (65) est organisé par le service extrascolaire (ALSH) du 15/07/2019 au 19/07/2019.

Il convient d'en fixer les tarifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les tarifs du séjour à Arreau ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif séjour été 2019
0 à 599	225,00 €
600 à 999	240,00 €
1000 à 1199	255,00 €
1200 à 1599	270,00 €
1600 et plus	285,00 €
Exterieur	320,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

- **CD31 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER, D'INFORMATIQUE ET D'EQUIPEMENTS.**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

La construction de la nouvelle école maternelle, le réaménagement des locaux de l'école élémentaire et du restaurant scolaire nécessitent de procéder à l'acquisition de mobilier scolaire, de matériel informatique et d'équipements divers. Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les achats sont évalués à :

- pour le mobilier et équipement : 37 943.60 € HT soit 45 532.32 € TTC
- et pour l'équipement informatique : 8 006.50 € HT soit 9 607.80 € TTC

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition de mobilier scolaire et informatique.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer ces acquisitions.

Article 4 : INDIQUE que ces dépenses sont prévues au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 23 Contre : 0

- **REGION OCCITANIE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMATION CULTURELLE 2019**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Dans le cadre des actions culturelles menées à l'AlphaB afin de proposer une offre culturelle de spectacle vivant de qualité, accessible à tous et de développer l'appétence culturelle chez tous les publics, il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

La Région est susceptible de soutenir la diffusion et la programmation culturelle de spectacles agréés pour les communes de moins de 5 000 habitants à hauteur de 50% du coût de cession des spectacles.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- Concert de Mama Godillot, Association Atarraya Production, le 28 septembre 2019 à 17h / coût de cession de 1 055 € ;
- Awa, l'écho du désert de La Cuisine les 17 et 18 décembre à 17h /coût de cession de 1 820 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **SDEHG - MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune en date du 05 février 2019 concernant la mise en place de prises guirlandes sur la place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11BT552) :

- Dépose de 6 prises guirlandes existantes sur la place de la mairie sur LEP N° 450, 451, 453, 454, 455 et 456.
- Fourniture et pose de 6 prises guirlandes équipées d'un coffret classe II et d'un dispositif 30mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 547 €
- Part SDEHG : 2 225 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 704 €
- Total : 3 476 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 22 Contre : 0

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Il convient de créer un emploi budgétaire permanent à temps non complet (28h00) correspondant au grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Cet emploi vient remplacer un emploi budgétaire permanent à temps non complet (18h00).

L'augmentation de 10h00 du temps de travail correspond à une partie du besoin évalué pour assurer l'entretien de l'école maternelle Les 4 collines (30h00).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que l'augmentation du temps de travail a été acceptée par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

Article 2 : DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 22 Contre : 0

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019 - 05**

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 1 an : du 19 août 2019 au 18 août 2020 ;
- Le temps de travail sera fixé à 20h00 hebdomadaires ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires ;

Considérant qu'un besoin supplémentaire a été évalué pour assurer l'entretien de la nouvelle école maternelle Les 4 collines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, 19 août 2019 au 18 août 2020, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (20h00 hebdomadaires) correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Article 4 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 22 Contre : 0

• **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019-06**

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi du 28 août 2019 au 3 juillet 2020 ;
- Le temps de travail sera fixé à 28h00 hebdomadaires ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter une ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h00 hebdomadaire) du 28 août 2019 au 3 juillet 2020, correspondant au grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Article 4 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019

Adopté à l'unanimité.

Pour : 22 Contre : 0

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019-07**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet au grade de rédacteur principal pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines.

Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 3 mois : du 9 septembre 2019 au 6 décembre 2019 ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal. Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un responsable des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 9 septembre 2019 au 6 décembre 2019, un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade de rédacteur principal.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Article 4 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

- **REPORT DU TRANSFERT A LA CCCB DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2026**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes des Coteaux Bellevue,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB),

Considérant que, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à

l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que la commune de Castelmaurou est membre de la CCCB,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la CCCB n'a pas engagé de réflexion ou étude concernant la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

Article 2 : DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

Article 3 : PRÉCISE que la délibération sera notifiée au Préfet du département et à la Présidente de la CCCB.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 17 Contre : 5

• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Madame Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

• Contrats / Marchés publics :

- 07/04/2019 : Signature d'un devis avec l'ATELIER METALLERIE FERRONNERIE pour la pose de 2 garde-corps dans le cadre des travaux d'accessibilité au groupe scolaire Marcel Pagnol, d'un montant de 2 760 € HT.
- 07/04/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT dans le cadre du lot 01B : espaces verts au sein de l'opération de construction de l'école maternelle, d'un montant de + 5 850 € HT.
- 08/04/2019 : Signature d'un avenant en moins-value avec l'entreprise SPB dans le cadre du lot 05 : Menuiseries extérieures/serrureries au sein de l'opération de construction de l'école maternelle, d'un montant de - 56 236 € HT.

- 08/04/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise TOITURE MIDI-PYRENEES dans le cadre du lot 04 : couverture/bardage au sein de l'opération de construction de l'école maternelle, d'un montant de + 746.31 € HT.
- 12/04/2019 : Signature d'un devis auprès de GRDF pour le dévoiement du coffret gaz devant le groupe scolaire dans le cadre de l'opération de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne, pour un montant de + 6 407.34 € HT.
- 15/04/2019 : Signature d'un devis auprès de la société SIDV pour effectuer le remplacement de dix luminaires extérieurs de la salle des fêtes, pour un montant de + 1 920.00 € HT.
- 24/04/2019 : Signature d'un devis auprès de la société CRAVERO MOTOCULTURE pour l'achat de matériel divers pour le service technique d'un montant de + 1 225.15 € HT.
- 02/05/2019 : Signature d'un devis auprès de la société ENEDIS pour le dévoiement de l'armoire de comptage électrique dans le cadre de l'opération de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne, d'un montant de + 7 941.98 € HT.
- 03/05/2019 : Signature d'un devis auprès de la société SIDV pour la réparation de la colonne de prélavage du restaurant scolaire, d'un montant de + 1 729.09 € HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société EDIFICE TOULOUSE BATIMENT pour le lot 1 : démolition/gros œuvre/ serrurerie pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 52 923.08 € HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société ANTRAS pour le lot 2 : menuiserie intérieures/extérieures/ mobilier pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 30 803.20 € HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société MASSOUTIER pour le lot 3 : plâtrerie pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 27 464,47€ HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société L2E pour le lot 4 : électricité pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 16 186.18 € HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société IMMOBICONCEPT pour le lot 5 : plomberie pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 31 709,95€ HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société TECHNICERAM pour le lot 6 : revêtement sols et murs pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 35 109.47 € HT.
- 05/05/2019 : Signature d'un contrat avec la société DECOS 2000 pour le lot 7 : peintures/signalétiques pour l'opération de rénovation de la salle omnisports, d'un montant de + 17 910.44 € HT.
- 06/05/2019 : Signature d'un devis auprès de la société GARRAUD pour la confection de trois bâches pour barnums d'un montant de + 2 280.00 € HT.
- 06/05/2019 : Signature d'un devis avec la société MARYSE & JEAN LOUIS ANIMATION pour l'animation lors de la Fête Nationale du 14 Juillet 2019, d'un montant de + 1 250.00 € HT.
- 17/05/2019 : Signature d'un devis avec la société COLOMBIE CADET, pour l'achat d'une caisse à outils, d'un téléphone et d'un harnais destinés aux ateliers municipaux, d'un montant de + 1 871.11 € HT.
- 17/05/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise GTPFM dans le cadre du lot 04 : contrôle d'accès au sein de l'opération de mise aux normes/accessibilité du groupe scolaire, d'un montant de + 5 223.75€ HT.
- 20/05/2019 : Signature d'un avenant en moins-value avec l'entreprise GTPFM dans le cadre du lot 11 : électricité au sein de l'opération de construction de l'école maternelle, d'un montant de - 4 984.98 € HT.

- 22/05/2019 : Signature d'un devis avec la société ENEDIS, pour le dévoiement d'un réseau électrique pour un montant de + 4 878.26 € HT.
- 22/05/2019 : Signature d'un devis avec la société ARCHIBALD pour une mission de traitement et gestion des archives pour un montant de + 1 000 € HT.
- 06/06/2019 : Signature d'un avenant avec l'entreprise H.P.B dans le cadre du lot 02 : Gros œuvre au sein de l'opération de construction de l'école maternelle, d'un montant de + 4500 € HT.
- 14/06/2019 : Signature d'un devis avec BOUYGUES ENERGIE SERVICES pour une mission de sondage et détection des réseaux dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle pour un montant de + 3 960 € HT.
- 14/06/2019 : Signature d'un devis avec l'APAVE pour une mission de diagnostic et contrôle de la qualité de l'air au sein des locaux du service technique pour un montant de + 1 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Castelmaurou, le 03 juillet 2019.

Affiché à la porte de la mairie le 03 juillet 2019 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**